



Département
NORD

Canton
CAUDRY

Nombre de Membres

En exercice	10
Présents	7
Votants	7

Date de convocation

20.09.2017

Date de l'affichage

20.09.2017

Objet de la délibération

**Approbation du Plan Local
d'Urbanisme
BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

N° 2018 / 005

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous Préfecture de Cambrai le :

Et publication ou notification du :

11 OCT. 2018

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Territoire et d'Urbanisme de Beauvois et Environs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du **02 Octobre 2018**

L'an deux mil dix huit

le deux octobre à 19 Heures

le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni

Président : Géry HERMANT

Présents :

Mrs HERMANT – JACQUEMIN – LAMOURET – CAUCHY – DHORDAIN – SANSON –
DEFAUX –

Absents excusés : PLET

Absents : MAISON – QUENNESSON – DHAUSSY

Mr JACQUEMIN a été élu secrétaire.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

11 OCT. 2018

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIATUB en date du 19 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Beauvois en Cambrésis,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 du Conseil Syndical du SIATUB tirant le bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Beauvois en Cambrésis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-21, R 153-20 et suivants,

Vu les lois dites Grenelle I et Grenelle II, en date des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, du 24 mars 2014,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le PLU approuvé le 18 octobre 2004, modifié et révisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis en date du 8 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé au sein du Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis et délibéré le 19 septembre 2016,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2017 du Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées au Plan Local d'Urbanisme et des autorités consultées, joint en annexe,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille du 13 avril 2018 désignant Mme Marinette BRULE en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté du Conseil Syndical du SIATUB n° 18-01 du 2 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et le SIATUB

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 20 juin 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'annexe reprenant les modifications apportées au PLU arrêté pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des observations formulées pendant l'enquête publique, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2018/051 du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis approuvant le PLU,

Vu le projet de PLU révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical annexé à la présente délibération,

Considérant que la procédure prescrite a permis l'élaboration concernée du PLU, dont le projet a été arrêté par le Conseil Municipal de la commune le 21 novembre 2017 et syndical le 30 novembre 2017,

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note annexée,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient un certain nombre de modifications ou compléments qui seront portés au PLU tel qu'il a été arrêté,

Considérant que ces ajustements et modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenus et ne bouleversent pas l'économie générale du projet,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Comité Syndical est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Mr le Président qui rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis en date du 21 Novembre 2017 et de celle du comité syndical du 30/11/2017 le PLU révisé a été arrêté et qu'une enquête publique s'est déroulée du 21 mai au 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Beauvois en Cambrésis, siège du SIATUB durant un mois et d'une mention dans deux journaux d'annonces légales,

Dit que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Beauvois en Cambrésis, siège du SIATUB ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires du Nord et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Cambrai.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Fait en séance, les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé tous les membres présents.*

Le Président,

Géry HERMANT

